

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 559G : Participations et avenants aux conventions avec les 6 gestionnaires des «CLIC Paris Emeraude» (Centre Locaux d'Information et de Coordination).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 –1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer 6 avenants aux conventions avec les 6 gestionnaires des « CLIC Paris Emeraude » (Centre Locaux d'Information et de Coordination),

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 2 mai 2012 par Délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 (2011-ASES-622G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Nord-Ouest ».

Article 2 : Le montant de la participation attribuée à l'AP-HP, soit 488.800 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 2 février 2012 par Délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 (2011-ASES-622G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre » (n° Tiers M00009) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Centre ».

Article 4 : Le montant de la participation attribuée à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre », soit 491.500 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 2 février 2012 par Délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 (2011-ASES-622G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Sud » (n° SIMPA 73441) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Sud ».

Article 6 : Le montant de la participation attribuée à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Sud », soit 453.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 2 février 2012 par Délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 (2011-ASES-622G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest » (n° Tiers D09846) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Ouest ».

Article 8 : Le montant de la participation attribué à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest », soit 520.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 2 mai 2012 par Délibération du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mars 2012 (2012-ASES-172G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Retraite Action » (n° Tiers D02406) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Nord-Est ».

Article 10 : Selon les termes de la convention de coopération entre les deux partenaires, le montant de la participation attribué soit 530.000 euros au titre de 2013 sera versée à l'association « Union Retraite Action », et imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 2 février 2012 par Délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 (2011-ASES-622G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation « Oeuvre de la Croix Saint Simon » (n° Tiers E00193) et l'hôpital Rothschild (AP-HP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Est ».

Article 12 : Selon les termes de la convention de coopération entre les deux partenaires, le montant de la participation attribué soit 522.630 euros sera versée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », et

imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.